

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS7093

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – La première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « , sans pouvoir excéder 20 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et 10 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

II. – À compter du 1^{er} janvier 2024, le même article L. 241-13 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer de manière progressive entre 2023 et 2025 le dispositif « Fillon » d'allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires, qui outre son coût annuel pour les finances sociales, soutient la création d'emplois peu qualifiés et mal rémunérés.